



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°2019-265
portant autorisation
du service prestataire d'aide et d'accompagnement
de la SAS AVS BESANCON (groupe Ages&Vie)

2024 - 298

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU L'article L.7234-4 du code du travail portant dérogation à la procédure d'appel à projet pour les résidences services mentionnées au 5° de l'article L.7232-1-2 du même code, qui gèrent des services d'aide à domicile rendus aux personnes mentionnées à l'article L.7231-1 qui y résident. Ces services sont autorisés au titre de l'article L.313-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, sous réserve du respect du cahier des charges national prévu ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU La demande de modification adressée suite au changement d'adresse de l'entité juridique gestionnaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation du SAD de la SAS AVS BESANCON (groupe Ages&Vie) suite au changement d'adresse de l'entreprise.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	AVS BESANCON
Code statut juridique :	95 – Société par Actions Simplifiée (S.A.S)
Adresse :	6 rue des Vallières Nord – 25220 CHALEZEULE
Numéro SIREN :	750 510 075
Numéro FINESS :	25 002 064 1

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	SAD Ages&Vie Morbihan
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire d'Aide à Domicile (S.A.D)
Adresse :	15 rue des Acacias – 56800 TAUPONT
Mode de fixation des tarifs :	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	750 510 075 00062
Numéro FINESS :	56 003 244 3

Article 4 : Le service d'aide à domicile mentionnés à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 12 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT